

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL – MIRMANDE
Séance du 05 avril 2024

I.VERIFICATION DU QUORUM

Monsieur Le Maire, Président de séance, fait l'appel des présents et lit les différentes procurations. Monsieur Le Maire atteste que le quorum est atteint.

Etaient présents par ordre alphabétique les conseillers municipaux suivants :

Patrick ALIBERT, Jean-François BESSON, Corinne BUFFIN, Frédéric FAVREAU, Annie GUITTON, Florence IBARRA, Michel IGOUT, Benoît MACLIN, Philippe MINGUEZ, Daniel NOILLY, Dominique TOCQUAVEN, Jean-Luc VOLLE.

Excusés ayant donné pouvoir :

Absents : Coralie BASSET, Céline CHOULET, Denis MARCHAL

A été élu secrétaire de séance : Philippe MINGUEZ

III.ORDRE DU JOUR

- ✓ Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 23 février 2024
- ✓ 9- Approbation du compte administratif du budget assainissement
- ✓ 10- Approbation du compte de gestion du budget assainissement
- ✓ 11- Affectation des résultats du budget assainissement
- ✓ 12- Budget primitif assainissement
- ✓ 13- Tarif surtaxe assainissement
- ✓ 14- Approbation du compte administratif du budget principal
- ✓ 15- Approbation du compte de gestion du budget principal
- ✓ 16- Affectation des résultats du budget principal
- ✓ 17- Budget primitif principal
- ✓ 18- Taux d'imposition 2024
- ✓ 19- Subventions aux associations
- ✓ 20- Création emplois non permanents accroissement saisonnier
- ✓ 21- Modification quotité de travail poste permanent adjoint technique
- ✓ 22- Création de poste : correctif
- ✓ 23- Bail professionnel cabinet infirmier : avenant
- ✓ 25- Pigeonnier : convention
- ✓ Questions diverses

IV.APPROBATION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

V.DELIBERATIONS

9 : BUDGET ASSAINISSEMENT : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Monsieur Le Maire donne lecture du compte administratif comme suit :

	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Dépenses prévues	222 772.85	560 330.47
réalisées	7 978.92	26 409.12
Recettes prévues	222 772.85	560 330.47

réalisées	35 349.14	65 611.68
Résultat exercice 2023	27 370.22	39 202.56
Résultats cumulés 2023	212 433.07	- 249 497.41
Pour mémoire : Résultat exercice 2022	185 062.85	- 288 699.97

Après le retrait du Maire, Madame BUFFIN soumet le compte administratif assainissement 2023 à l'approbation du conseil.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver sans réserve l'exposé du Maire,
- d'approuver le compte administratif 2023,
- d'autoriser le Maire à adopter toutes mesures, à signer tout document et à accomplir toutes démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.
- d'autoriser Le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, **par 11 voix pour** le conseil municipal valide la délibération.

10 : BUDGET ASSAINISSEMENT : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le compte administratif du Service de l'Assainissement de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion du Service de l'Assainissement 2023 dressé par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du Service de l'Assainissement de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que la gestion est régulière,

Après en avoir délibéré, **par 12 voix pour** le Conseil Municipal approuve le compte de gestion 2023 de la comptabilité Assainissement.

11 : BUDGET ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DES RESULTATS

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice 2023, qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion

(A) **27 370.22**

Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion)

(B) **185 062.85**

Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2023

(A+B) **212 433,07**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)

(C) **-249 497.41**

Restes à réaliser : Restes à réaliser : Soldes des restes à réaliser :

Dépenses : 0 Recettes : 157 312.00 (D)157 312.00

Besoin de financement à la section d'investissement

(E = C + D) -92 185,41

Après en avoir délibéré, **par 12 voix pour** le conseil municipal :

Décide d'affecter au budget pour 2024, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante :

1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 92 185,41

2°) – le surplus (A+B-F) est affecté en recettes de fonctionnement et portés sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » la somme de 120 247,66

12 : BUDGET ASSAINISSEMENT : BUDGET PRIMITIF 2024

Fonctionnement :

Dépenses : 157 247,66

Recettes : 157 247,66

Investissement :

Dépenses : 542 680,41

Recettes : 542 680,41

Le Conseil Municipal **par 12 voix pour** approuve le budget primitif 2024 pour le budget Assainissement

13 : TARIF SURTAXE ASSAINISSEMENT 2024

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que les tarifs de la redevance assainissement doivent être votés pour l'année 2024.

Il propose que les tarifs votés en 2022 soient reconduits, soit :

- Part fixe : 80 €
- Part au m3 : 2 €

Après avoir délibéré, **par 12 voix pour** le Conseil municipal :

- **DECIDE que les tarifs votés en 2022 soient reconduits pour l'année 2024, soit :**
-
- Part fixe : 80 €
- Part au m3 : 2 €

Arrivée de Denis MARCHAL

14 : BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Monsieur Le Maire donne lecture du compte administratif comme suit :

	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Dépenses prévues	696 052.40	576 815.30
réalisées	537 125,00	140 368.97
Recettes prévues	696 052.40	576 815.30
réalisées	600 823.83	52 813.14
Résultat exercice 2023	63 698.83	- 87 855.83
Résultats reportés	190 446.38	195 877.47
Pour mémoire Résultat reporté exercice 2022	126 747.55	283 433.30

Après le retrait du Maire, Madame BUFFIN soumet le compte administratif 2023 à l'approbation du conseil.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver sans réserve l'exposé du Maire,
- d'approuver le compte administratif 2023,
- d'autoriser le Maire à adopter toutes mesures, à signer tout document et à accomplir toutes démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.
- d'autoriser Le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, **par 12 voix pour** le conseil municipal valide la délibération.

15 : BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le compte administratif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion du dressé par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que la gestion est régulière,

Après en avoir délibéré, **par 13 voix pour** le Conseil Municipal approuve le compte de gestion 2023.

16 : BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DES RESULTATS

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice 2023, qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion

(D) **63 698.83**

Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion)

(E) **126 747.55**

Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2023

(A+B) 190 446.38

SECTION D'INVESTISSEMENT

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)

(F) **195 877.47**

Restes à réaliser :	Restes à réaliser :	Soldes des restes à réaliser :
---------------------	---------------------	--------------------------------

Dépenses : 53 000.00	Recettes : 45 403.00	(D)
----------------------	----------------------	-----

Besoin de financement à la section d'investissement

(E = C + D) -7 597.00

Après en avoir délibéré, **par 13 voix pour** le conseil municipal :

Décide d'affecter au budget pour 2024, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante :

1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 0

2°) – le surplus (A+B-F) est affecté en recettes de fonctionnement et portés sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » la somme de 190 446,38

17 : BUDGET PRINCIPAL : BUDGET PRIMITIF 2024

Fonctionnement :

Dépenses : 775 873.00

Recettes : 775 873.00

Investissement :

Dépenses : 446 158.00

Recettes : 446 158.00

Le Conseil Municipal **par 13 voix pour** approuve le budget primitif 2024 pour le budget principal.

18 : TAUX D'IMPOSITION 2024

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de maintenir les taux d'imposition comme en 2023.

Les taux votés en 2024 pour la Commune de Mirmande sont les suivants :

- TH : 8.74%
- TFPB : 29.71 %
- TFPNB : 33.49 %

Après en avoir délibéré, **par 13 voix pour** les membres du Conseil Municipal, valident la délibération et autorise Monsieur le Maire à adopter toutes mesures, à signer tout document et à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

19 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le maire, présente aux membres de l'assemblée communale les propositions des montants de subventions susceptibles d'être alloués aux associations.

NOM DE L'ASSOCIATION	2024
La Basse Continue (les sésameries)	1 000 €
Ennemis culture	400 €
Anciens combattants	350 €
FSE collège Lorient	300 €
Les jardins de Mirmande	4 000 €
Les restos du coeur	100 €
Les roses de Noël	800 €
Jumelage	100 €
Association Idée	500 €
Les chats perchés	400 €
Les donneurs de sang	100 €
ACCA	200 €
France Alzheimer	400 €
AFM TELETHON	100 €
Compagnie la mer est ton miroir	200 €
L'œil écoute	3 000 €
TOTAL	11 950 €

Ne participe pas au vote : Jean-Luc VOLLE

Après avoir examiné chaque demande, après avoir délibéré, **par 13 voix pour** le Conseil municipal :

- **DECIDE** d'attribuer au titre de l'exercice budgétaire 2023, les subventions suivantes :

NOM DE L'ASSOCIATION	2024
La Basse Continue (les sésameries)	1 000 €
Ennemis culture	400 €
Anciens combattants	350 €
FSE collège Lorient	300 €
Les jardins de Mirmande	4 000 €
Les restos du coeur	100 €
Les roses de Noël	800 €
Jumelage	100 €
Association Idée	500 €
Les chats perchés	400 €
Les donateurs de sang	100 €
ACCA	200 €
France Alzheimer	400 €
AFM TELETHON	100 €
Compagnie la mer est ton miroir	200 €
L'œil écoute	3 000 €
TOTAL	11 950 €

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget communal 2024 en section dépenses de fonctionnement.

20 : CREATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Compte tenu de la période estivale pour la surveillance des parkings de la commune et pour l'entretien des espaces verts, il convient de créer deux emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'adjoints techniques, le premier pour la surveillance des parkings à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires et le second à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement de deux agents contractuels dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois à compter du 1^{er} mai 2024.

Ces agents assureront des fonctions de adjoints techniques à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires et le second à temps complet à raison de 35 heures

La rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter les agents contractuels affectés à ces postes et de signer un contrat de travail.

Le conseil municipal, par 13 voix pour, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 2 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.

Article 3 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

21 : MODIFICATION QUOTITE DE TRAVAIL POSTE PERMANENT ADJOINT TECHNIQUE

Compte tenu des nouvelles missions affectées à l'adjoint technique, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles L 313-1 et L 542-1 et suivants du code général de la fonction publique, de porter la durée du temps de travail de l'emploi de adjoint technique à temps non complet créé initialement pour une durée de 32 heures par semaine par délibération du 9 avril 2021, à 35 heures par semaine à compter du 1^{er} juillet 2024,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L 313-1 et L 542-1 et suivants,
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour décide :

- d'adopter la proposition du Maire ;
- de modifier ainsi le tableau des emplois - d'inscrire au budget les crédits correspondants.

22 : CREATION DE POSTE - CORRECTIF

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 2023-08 du 09 juin 2023 concernant la création d'un poste à temps complet pour assurer les missions du secrétariat de mairie.

Un poste d'adjoint administratif de première classe a été créé. Il convient d'apporter un correctif et de

préciser qu'il s'agit d'un poste d'adjoint administratif principal de première classe.

Il est proposé à l'assemblée de valider le correctif proposé par Monsieur Le maire.

Après avoir délibéré, **par 13 voix pour** le Conseil municipal :

- **VALIDE** la proposition de Monsieur Le Maire, en ce sens que le poste créé est un poste d'adjoint administratif principal de première classe.

23 : CABINET INFIRMIER : AVENANT BAIL PROFESSIONNEL

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2022 concernant la signature d'un bail professionnel entre les infirmières BAUME Isabelle et CRESPO MEDINA Marine et la Commune pour la location du local situé Rue André LHOTE pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} juillet 2022.

Considérant la demande de Madame BAUME Isabelle de se retirer de ce bail et la demande de Madame BERNET Flora de reprendre le bail en l'état, il convient alors d'établir un avenant afin d'acter cette modification.

Les autres dispositions définies dans le bail de 2022 restent inchangées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour :

- **DECIDE** de répondre favorablement à la demande de Madame BAUME Isabelle de se retirer de ce bail
- **DECIDE** de répondre favorablement à la demande de Madame BERNET Flora de reprendre ce bail
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à établir l'avenant au bail professionnel et à signer ledit acte et tout document y afférent.

24 : APPROBATION DES ETUDES D'AVANT PROJET ET DEMANDES DE FINANCEMENT POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT

ANNULE ET REMPLACE la délibération n°22/29-09-2023,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code des Marchés Publics,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2021 confiant la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage au département de la Drôme afin de l'assister dans la réalisation du projet communal d'assainissement,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 octobre 2022 approuvant le programme de l'opération, son estimation financière globale et son plan prévisionnel de financement,
- Considérant les études d'avant-projet relatives aux travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement réalisées et présentées par le maître d'œuvre GEO SIAPP, permettant d'atteindre les objectifs fixés par le programme de travaux,
- Considérant le montant total de ces travaux établi à **194 357 € HT** pour un coût global de l'opération établi à **236 686 € HT**,
- Considérant le plan de financement prévisionnel qui en découle et la participation communale, déduction faite des subventions envisagées, estimée à **64 576 € HT**, selon la répartition suivante :

Recettes	- Détail / libellé	- Montant	- Taux
- DETR 2024	Assiette subventionnée (236 686 € HT)	94 675,00 €	40,00 %
- Conseil départemental Drôme (Eau/assainissement)	Assiette subventionnée (157 611 € HT)	47 283,00 €	19,98 %
- Conseil départemental Drôme (Patrimoine bâti)	Assiette subventionnée (63 000 € HT)	18 900,00 €	8,00 %
- Agence de l'Eau RMC	Assiette subventionnée (16 075 € HT)	6 430,00 €	2,72 %

Sous-total (aides publiques)	-	167 288,00 €	70,68 %
- Autofinancement (fonds propres ou emprunt)	-	69 398 ,00 €	29,32 %
Total prévisionnel € HT	-	236 686,00 €	100,00 %

Après en avoir délibéré, **par 13 voix pour** le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les études d'avant-projet présentées par le maître d'œuvre,
- **APPROUVE** le programme de l'opération, son estimation financière globale de **236 686 € HT** et son plan de financement prévisionnel,
- **SOLLICITE** les financements les plus élevés possibles auprès de l'Agence de l'eau, du Département de la Drôme et de l'État au titre de la DETR 2024 pour l'ensemble de l'opération,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **DIT** que la présente délibération sera affichée selon la réglementation en vigueur

25 : DECLASSEMENT ET CESSION DU CHEMIN DIT DE LA SOIREE : COMPLEMENT

Monsieur Le Maire rappelle la délibération 26 du 15/12/2023 concernant le déclassement du chemin de la soirée dans laquelle il a été convenu de déclasser le chemin dit de la soirée cadastré ZD 275, 276, 277 afin de le céder à titre gratuit à Monsieur PERRIN Philippe et Madame RAFFESTIN Marianne.

Il convient de compléter cette délibération et d'ajouter les parcelles ZE140 et 142.

Une servitude de passage sera accordée à Monsieur DE SAINT-PRIX ainsi que Monsieur et Madame MINAUDIER Jean-Marie afin qu'ils puissent accéder à leur propriété.

Afin de conclure cette cession, il convient donc de signer les documents auprès du notaire et de donner l'autorisation de signature à Monsieur Le Maire.

Après en avoir délibéré, **par 13 voix pour** le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur Le Maire,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Questions diverses :

Les JEMA (journées européennes des métiers d'art) auront lieu les 6 et 7 avril 2024. Il y aura 11 lieux d'exposition. Il n'y aura pas d'inauguration officielle à Mirmande.

Madame HEPP demande quels sont les travaux à venir au niveau du lavoir et de la chapelle Sainte-Lucie. Madame IBARRA répond qu'il s'agit de la tranche 1 de la rénovation de la chapelle Sainte-Lucie, à savoir la façade extérieure et l'accès. Il n'y a actuellement pas de projet sur le lavoir.

Monsieur MINAUDIER demande s'il est possible de mandater une société pour vérifier que le mur HOUDARD ne bouge pas.

Madame VERGNOUX DEBRAY indique que des pierres tombent à côté de l'office du tourisme. D.A.H. sera informé.

Monsieur MINAUDIER et Madame GUITTON échangent sur les nouvelles règles de circulation de la route du relut.

Monsieur le Maire lève la séance à 19h.